

01 Mar 2024 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2024

Assouplissement des exigences relatives à la signature des marchés publics et des règles de passation des marchés publics exécutés à l'étranger

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la réglementation relative aux marchés publics. Les modifications concernent les exigences relatives à la signature et les marchés publics exécutés à l'étranger.

Les modifications ont pour but d'assouplir les règles de passation des marchés publics exécutés à l'étranger, ainsi que les règles en matière de signature des offres. À cet égard, un certain nombre de dispositions relatives aux exigences en matière de signature qui figurent actuellement dans plusieurs arrêtés royaux sont abrogées.

En principe, la signature des offres reste obligatoire dans la réglementation remaniée. Un adjudicateur peut toutefois décider d'y déroger. Si la signature est obligatoire, l'adjudicateur doit offrir la possibilité de régulariser l'offre afin que les soumissionnaires aient une deuxième chance de rectifier les éventuelles irrégularités liées à ces exigences. Les marchés publics sans publication préalable ni mise en concurrence préalable ne requièrent en principe pas de signature.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

François Bailly
Porte-parole (FR)
+32 488 07 05 12
francois.bailly@premier.be

Bram Delen
Porte-parole (NL)
+32 497 30 82 05
bram.delen@premier.be